

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Lancement de projets dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016**

Rapporteur : Philippe Laurent

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Trois axes de projets d'investissement de la Ville sont susceptibles d'être subventionnés à ce titre, pour un montant total de subvention de 971 000 €, décomposé comme suit :

- axe 1 : rénovation thermique de l'école maternelle des Clos Saint-Marcel, de la crèche Charaire et de la MJC ;
- axe 2 : mise en accessibilité des bâtiments communaux, conformément à la délibération du 30 septembre 2015 ;
- axe 3 : rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues selon délibération cadre du 24 juin 2015.

Les opérations sont les suivantes :

axe 1 :

- rénovation thermique de l'école maternelle des Clos Saint-Marcel : 128 409,14 € HT ;
- rénovation thermique de la crèche Charaire : 37 270,99 € HT ;
- rénovation thermique de la MJC : 13 109,14 € HT.

axe 2 : mise en accessibilité des bâtiments communaux : 409 201,96 € HT.

axe 3 : rénovation de l'éclairage public : 740 409,69 € HT pour les rues ci-après :

- rue du Lycée : 158 026,26 € HT,
- rue Lakanal : 46 395,40 € HT,
- rue Achille Garnon : 75 106,87 € HT,
- avenue du Lieutenant Jean Massé : 64 789,65 € HT,
- sentier des Coudrais : 32 689,04 € HT,
- rue Michel Voisin – section Lakanal/Colbert : 30 760,15 € HT,
- rue Michel Voisin – section Colbert/Roosevelt : 14 641,19 € HT,
- rue des Pépinières : 45 890,58 € HT,
- sentier de Fontenay : 56 249,49 € HT,
- avenue Charles Péguy : 57 524,32 € HT,
- rue de la Flèche : 50 858,14 € HT,
- rue du Maréchal Foch : 36 140,34 € HT,
- rue Bertron : 71 337,26 € HT.

L'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2016.

La Préfecture a informé très récemment les services de la Ville du fait que ces projets seraient éligibles sous réserve de produire une délibération approuvant le lancement des projets faisant l'objet de la demande de subvention.

La demande de subvention a en effet quant à elle fait l'objet d'une décision du maire conformément à la délégation que lui a confiée le conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à lancer les opérations listées dans le cadre de chacun des trois axes déterminés.